

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BLAINVILLE

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Blainville, tenue le **12 avril 2022 à 19:30** en la Salle du conseil située au 1000, chemin du Plan-Bouchard à Blainville, à laquelle sont présents : le maire suppléant, M. Patrick Marineau, M^{mes} Marie-Claude Perron, Nicole Ruel, Michèle Murray, Marie-Claude Collin, MM. David Malenfant, Serge Paquette, Stéphane Bertrand, Stéphane Dufour et Jean-François Pinard, conseillers.

Assistent également à l'assemblée, Michel Lacasse, directeur général, Normand Dupont, directeur général adjoint, Véronic Villeneuve, chef de division – Planification et réglementation – Service de l'Urbanisme et de l'aménagement durable du territoire, Patrick Lépine, directeur du Service du génie, Yves Tessier, directeur du Service de police et Patrick St-Amour, directeur des Services juridiques et greffier.

À 19 h 30, Monsieur le maire suppléant ouvre et préside la séance.

MOT DU MAIRE SUPPLÉANT

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

**RÉSOLUTION...
2022-04-197**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Serge Paquette et appuyé par Monsieur David Malenfant que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les modifications suivantes :

Ajouts à l'ordre du jour :

- 19.1 Appui et engagement au projet de construction – Habitations Rive-Gauche
- 19.2 Octroi d'une aide financière au Centre d'excellence sur glace

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2022-04-198**

**APPROBATION – PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2022**

Il est proposé par Monsieur Serge Paquette et appuyé par Monsieur David Malenfant que le procès-verbal de la séance ordinaire du **15 mars 2022** soit approuvé par ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION...
2022-04-199

RÈGLEMENT 1571-3

Monsieur Stéphane Dufour donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter le **Règlement 1571-3 modifiant le Règlement 1571 sur la paix, l'ordre et certaines nuisances**.

Monsieur Stéphane Dufour dépose conformément à la *Loi sur les cités et villes*, le **Projet de Règlement 1571-3 modifiant le Règlement 1571 sur la paix, l'ordre et certaines nuisances**.

RÉSOLUTION...
2022-04-200

**ACCEPTATION DE PROPOSITION
ÉLABORATION D'UNE NOUVELLE
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE**

Il est proposé par Madame Nicole Ruel et appuyé par Monsieur Jean-François Pinard d'accepter la proposition de l'organisme **NATURE-ACTION QUÉBEC INC.** pour l'élaboration d'une nouvelle Politique environnementale de la Ville de Blainville pour un montant n'excédant pas **60 000 \$** et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à approprier cette dépense à même les fonds prévus au Règlement 1624.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-04-201

**AUTORISATION DE SIGNATURE
ENTENTE RELATIVE À LA
PLANTATION D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE
DE LA VILLE DE BLAINVILLE**

ATTENDU QUE la Ville de Blainville a conclu une entente avec CO2R CARBONE INC. le 14 juin 2011 (résolution 2011-06-477) et a modifié cette entente le 25 octobre 2011 (résolution 2011-10-846) à la suite du transfert des activités de CO2R CARBONE INC. vers CO2 ENVIRONNEMENT INC., et ce, sans préjudice aux intérêts de la Ville;

ATTENDU QUE l'entreprise CO2 ENVIRONNEMENT INC. a transféré ses activités vers LES PRODUITS NATURE-LAB INC. et que ce changement n'est également pas préjudiciable aux intérêts de la Ville;

ATTENDU QUE depuis 2012, 54 979 arbres ont été plantés sur le territoire de la Ville par CO2R CARBONE INC. et CO2 ENVIRONNEMENT INC.;

ATTENDU QUE l'organisme NATURE-LAB est à la recherche de collaborateurs disposant de sites d'accueil lui permettant de planter ou de faire planter des arbres, qu'il souhaite effectuer de la recherche et du développement en environnement et participer à des activités de marketing sur les sites projetés, le tout, encadré par un plan de visibilité;

ATTENDU QUE l'organisme NATURE-LAB poursuit sa lutte contre le réchauffement climatique et l'augmentation des gaz à effet de serre, notamment, par la plantation d'arbres en vue du reboisement de terrains en friche, des sites dégradés, des bandes de protection riveraines, etc.;

ATTENDU QUE la plantation d'arbres sera réalisée selon les critères et normes reconnues dans l'industrie et selon les termes et conditions édictées par la Ville et que les obligations, responsabilités et devoirs de chacune des parties doivent néanmoins être clarifiés;

ATTENDU QUE dans une optique de restauration du couvert forestier, la Ville est intéressée à permettre les activités de NATURE-LAB sur ses sites d'accueil.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Nicole Ruel et appuyé par Monsieur Jean-François Pinard d'autoriser la mairesse ou en son absence, le maire suppléant et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, une entente avec l'organisme LES PRODUITS NATURE-LAB INC. relative à la réalisation de travaux de plantation d'arbres en vue d'accroître le couvert forestier sur le territoire de la Ville, laquelle entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2022-04-202**

**CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE POUR LA RÉALISATION
D'UNE NOUVELLE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET
NOMINATION DES MEMBRES**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Pinard et appuyé par Madame Marie-Claude Collin de procéder à la création d'un comité de pilotage pour la réalisation d'une nouvelle Politique environnementale de la Ville de Blainville et de nommer les représentants suivants pour y siéger :

- Mme Nicole Ruel, conseillère municipale, district Chante-Bois;
- M. Francis Allaire, conseiller municipal, district Notre-Dame-de-L'Assomption;
- M. Yannick Proulx, conseiller principal, direction générale et mairie;
- Conseiller pour la transition écologique, direction générale et mairie;
- M. Éric Lépine, responsable de l'environnement, Service de l'urbanisme;
- Mme Gabriela Turnel, membre de la Commission jeunesse;
- Mme Ariane Delorme, représentante du milieu des affaires;
- M. Claude-André Fortin, représentant du milieu socioculturel;
- Mme Valérie Aubin, citoyenne;
- Mme Anaïs Boutin, citoyenne;
- Mme Manon Chartrand, citoyenne;
- M. Guillaume Chagnon, citoyen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2022-04-203**

**DEMANDE DE DÉMOLITION 2022-00182
1335, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE**

ATTENDU les dispositions des *Règlements d'urbanisme* concernant la démolition d'immeuble;

ATTENDU QUE la démolition permettra la construction d'une habitation trifamiliale isolée.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bertrand et appuyé par Madame Nicole Ruel que soit autorisée la démolition de l'habitation unifamiliale isolée située au 1335, boulevard du Curé-Labelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2022-04-204**

**DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DU 22 MARS 2022**

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et appuyé par Madame Marie-Claude Collin de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion du **22 mars 2022** du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2022-04-205**

**DÉROGATION MINEURE
DEMANDE 2022-00022
BÂTIMENT INDUSTRIEL EXISTANT (MARGE AVANT)
100, RUE ÉMILIEN-MARCOUX
(LOT 6 281 901)**

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1422 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU la recommandation **22-03-06.1** du 22 mars 2022 du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bertrand et appuyé par Monsieur Jean-François Pinard qu'il soit accordé au lot **6 281 901** du Cadastre du Québec (*100 rue Émilien-Marcoux*), une dérogation mineure au *Règlement 1418 de zonage* afin de **PERMETTRE pour le bâtiment principal, une marge avant de 16,50 mètres**, alors qu'au Tableau des spécifications de la zone I-171, de l'annexe B du Règlement 1418 de zonage, une marge avant minimale de 18 mètres est prescrite.

QUE le *Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable du territoire* soit autorisé à émettre tout permis ou certificat relatif à cet immeuble après le paiement des tarifs requis.

À la demande du maire suppléant, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DÉROGATION MINEURE

Aucune intervention du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-04-206

DÉROGATION MINEURE
DEMANDE 2022-00024
HABITATION UNIFAMILIALE PROJETÉE (MARGE AVANT)
19, 36E AVENUE OUEST
(LOT 1 904 807)

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1422 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU la recommandation **22-03-06.2** du 22 mars 2022 du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Serge Paquette et appuyé par Monsieur Jean-François Pinard qu'il soit accordé au lot **1 904 807** du Cadastre du Québec (*19, 36e Avenue Ouest*), une dérogation mineure au *Règlement 1418 de zonage* afin de **PERMETTRE pour le bâtiment principal, une marge avant de 4,45 mètres**, alors qu'au Tableau des spécifications de la zone H-210, de l'annexe B du Règlement 1418 de zonage, une marge avant minimale de 6 mètres est prescrite.

QUE le *Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable du territoire* soit autorisé à émettre tout permis ou certificat relatif à cet immeuble après le paiement des tarifs requis.

À la demande du maire suppléant, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DÉROGATION MINEURE

Aucune intervention du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-04-207

DÉROGATION MINEURE
DEMANDE 2022-00031
AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL EXISTANT (AIRE
D'ISOLEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT)
660, BOULEVARD INDUSTRIEL
(LOTS 1 903 450 ET 1 903 459 (LOT PROJETÉ 6 490 179))

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1422 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU la recommandation **22-03-06.3** du 22 mars 2022 du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dufour et appuyé par Monsieur David Malenfant qu'il soit accordé aux lots **1 903 450 et 1 903 459 (lot projeté 6 490 179)** du Cadastre du Québec (660, boulevard Industriel), une dérogation mineure au *Règlement 1418 de zonage* afin de **PERMETTRE pour l'agrandissement du bâtiment principal, une aire de stationnement comportant une aire d'isolement de 4,30 mètres le long d'une ligne de rue**, alors que le Règlement 1418 de zonage prescrit qu'une aire d'isolement d'une largeur minimale de 6 mètres est requise le long d'une ligne de rue.

QUE le *Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable du territoire* soit autorisé à émettre tout permis ou certificat relatif à cet immeuble après le paiement des tarifs requis.

À la demande du maire suppléant, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DÉROGATION MINEURE

Aucune intervention du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2022-04-208**

**OPÉRATION CADASTRALE
DEMANDE 2022-00008
LOTS PROJETÉS 6 501 248 À 6 501 253
CESSION DE TERRAIN / VERSEMENT D'UNE
SOMME D'ARGENT POUR FINS DE PARCS,
TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS**

ATTENDU QU'une demande de lotissement visant la création des lots **6 501 248 à 6 501 253** du Cadastre du Québec a été déposée;

ATTENDU QUE le *Règlement 1419 de lotissement* prévoit, comme condition d'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, la cession d'un terrain d'une superficie équivalente à 10 % de la superficie totale du site faisant l'objet de l'opération cadastrale ou le versement d'une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur dudit site pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ou une combinaison des deux (2);

ATTENDU QUE dans certains cas, la Ville peut convenir avec le propriétaire que la cession ou que l'engagement de céder un terrain, touche un terrain qui, bien que situé à l'intérieur des limites de la Ville, n'est pas compris dans le site faisant l'objet de l'opération cadastrale;

ATTENDU QUE dans ce cas, l'entente intervenue entre la Ville et le propriétaire a préséance sur toutes les règles de l'article 11 du *Règlement 1419 de lotissement*;

ATTENDU QUE la superficie totale des lots concernés par l'opération cadastrale équivaut à 33 122,2 mètres carrés;

ATTENDU QUE la superficie totale de terrain à céder est de 3 312,22 mètres carrés, soit l'équivalent de 10 % de la superficie des lots concernés;

ATTENDU QU'une mise en réserve d'une superficie de 8 762,3 mètres carrés a été constituée lors de la demande 2019-00028 au profit de LES ASSOCIES S.A.M.Y.O. MILLE ILES INC., laquelle a été entérinée par la résolution 2019-09-499, adoptée le 17 septembre 2019;

ATTENDU QUE le solde actuel de cette réserve est de 8 276 mètres carrés.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et appuyé par Madame Marie-Claude Perron que soit exigé comme condition d'approbation du *Plan de lotissement* visant la création des lots **6 501 248 à 6 501 253** du Cadastre du Québec préparé par Denis Ayotte, arpenteur-géomètre, daté du 17 février 2022, minute 13969, dossier 34101-19158RE, la cession à la Ville d'une superficie de terrain de 3 312,22 mètres carrés prise à même la réserve de **LES ASSOCIES S.A.M.Y.O. MILLE ILES INC.** constituée sur le lot **6 316 391**, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 1419 de lotissement*.

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-04-209

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE 2022-00021, 2022-00019, 2022-00013, 2022-00016,
2021-00216, 2021-00224, 2021-00225, 2021-00226 ET 2022-00028**

ATTENDU les recommandations du 22 mars 2022 du Comité consultatif d'urbanisme touchant les projets suivants :

PIIA – 2022-00021	1503, boulevard Michèle-Bohec Agrandissement d'un bâtiment commercial Recommandation C.C.U. 22-03-05.1 et plans (Annexe A)
PIIA – 2022-00019	660, boulevard Industriel Agrandissement d'un bâtiment industriel Recommandation C.C.U. 22-03-05.2 et plans (Annexe B)
PIIA – 2022-00013	1335, boulevard du Curé-Labelle Nouvelle construction - Habitation multifamiliale isolée (triplex) Recommandation C.C.U. 22-03-05.3 et plans (Annexe C)
PIIA – 2022-00016	69, rue de l'Andalou Nouvelle construction - Habitation unifamiliale isolée Recommandation C.C.U. 22-03-05.4 et plans (Annexe D)
PIIA – 2021-00216	rue du Bourget – lot 6 482 256 – Bâtiment A Nouvelle construction - Habitation multifamiliale juxtaposée Recommandation C.C.U. 22-03-05.5 et plans (Annexe E)
PIIA – 2021-00224	rue du Bourget – lot 6 482 256 – Bâtiment B Nouvelle construction - Habitation multifamiliale juxtaposée Recommandation C.C.U. 22-03-05.6 et plans (Annexe F)
PIIA – 2021-00225	rue du Bourget – lot 6 482 256 – Bâtiment C Nouvelle construction - Habitation multifamiliale juxtaposée Recommandation C.C.U. 22-03-05.7 et plans (Annexe G)
PIIA – 2021-00226	rue du Bourget – lot 6 482 256 – Bâtiment D Nouvelle construction - Habitation multifamiliale juxtaposée Recommandation C.C.U. 22-03-05.8 et plans (Annexe H)
PIIA – 2022-00028	Quartier Chambéry – rue des Charmettes – lot 6 319 249 LES ASSOCIÉS S.A.M.Y.O. MILLES ILES INC. Opération cadastrale Recommandation C.C.U. 22-03-05.9 et plans (Annexe I)

ATTENDU QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au *Règlement 1423 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et appuyé par Madame Marie-Claude Collin d'**APPROUVER** les Plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis dans le cadre des projets **2022-00021, 2022-00019, 2022-00013, 2022-00016, 2021-00216, 2021-00224, 2021-00225, 2021-00226 et 2022-00028** sujets aux conditions formulées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesquels plans sont joints à la présente résolution comme **Annexes « A à I »** pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-04-210

**PROJET INTÉGRÉ
DEMANDE PI – 2022-00026
NOUVELLES CONSTRUCTIONS
HABITATIONS MULTIFAMILIALES JUXTAPOSÉES
RUE DU BOURGET (LOT 6 482 256)**

CONSIDÉRANT QUE le projet intégré proposé, visant à permettre l'aménagement du site, ainsi que l'implantation de nouvelles constructions multifamiliales juxtaposées, correspond aux objectifs et critères du *Règlement 1423 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT la recommandation **22-03-04.1** du 22 mars 2022 du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et appuyé par Madame Marie-Claude Perron d'approuver les plans et les documents soumis dans le cadre de la demande **PI-2022-00026** pour le projet intégré, sujet aux conditions formulées à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, lesquels plans et documents sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-04-211

**APPROBATION – SECOND PROJET
DE RÈGLEMENT 1418-173 P2**

ATTENDU QU'en date du 15 mars 2022, le conseil municipal adoptait le *Premier projet de Règlement 1418-173 P1*;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 2 à 4 de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu ce jour à 19 h 15.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Nicole Ruel et appuyé par Monsieur Jean-François Pinard que le *Second projet de Règlement 1418-173 P2 modifiant le Règlement 1418 de zonage* soit approuvé par ce conseil.

QUE ce second projet soit présenté aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un résumé des objets du projet et des étapes à suivre pour faire une demande soit disponible au bureau du greffier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-04-212

**CONFIRMATION D'EMBAUCHE
CHAUFFEUR HOMME À TOUT FAIRE « C »
AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par Madame Michèle Murray et appuyé par Madame Nicole Ruel de confirmer l'embauche de **Mme Marie-Jahelle Keays** au poste permanent de « *Chauffeur homme à tout faire « C »* au Service des travaux publics, rétroactivement au 13 mars 2022. Ce poste est accrédité par le Syndicat Canadien de la Fonction Publique (S.C.F.P.), section locale 2301, cols bleus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-04-213

**CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN AUX ARCHIVES
AUX SERVICES JURIDIQUES**

Il est proposé par Madame Michèle Murray et appuyé par Madame Marie-Claude Collin de créer un poste permanent de « *Technicien aux archives* » aux Services juridiques, et ce, rétroactivement au 4 avril 2022, poste est accrédité par le Syndicat canadien de la fonction publique, cols blancs, section locale

2229, et d'approuver le nouvel organigramme, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-04-214

DÉPÔT – RAPPORT D'EMBAUCHES
ET LISTE DES EMPLOYÉS POUR LESQUELS
UNE FIN D'EMPLOI EST RECOMMANDÉE POUR
LA PÉRIODE DU 16 FÉVRIER AU 15 MARS 2022

Il est proposé par Madame Michèle Murray et appuyé par Madame Nicole Ruel de prendre acte du dépôt par la directrice du Service des ressources humaines du **Rapport des embauches** en vertu du *Règlement 1550 déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser l'engagement de personnel* pour la période du **16 février au 15 mars 2022** et d'ordonner la fin d'emploi des employés apparaissant à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-04-215

ACCEPTATION DE SOUMISSION
DOSSIER 7210-2022-001-CQ
RÉFECTION DES CHAUSSÉES 2022 - INGÉNIEURIE
CONTRÔLE DE LA QUALITÉ ET DES MATÉRIAUX

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dufour et appuyé par Madame Marie-Claude Collin d'accepter la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, soit celle de la firme **GROUPE ABS INC.** pour le contrôle de la qualité et des matériaux dans le cadre des travaux de réfection des chaussées 2022, au montant de **69 899,05 \$ taxes incluses**, et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à approprier cette dépense à même les fonds prévus au Règlement 1645.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-04-216

ACCEPTATION DE SOUMISSION
DOSSIER SA2022-008-1
FOURNITURE DE MÉLANGES BITUMINEUX
PRÉPARÉS À CHAUD
ANNÉE 2022

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dufour et appuyé par Madame Marie-Claude Collin d'accepter la plus basse soumission conforme de la compagnie **UNIROC INC.** pour la fourniture de mélanges bitumineux préparés à chaud pour l'année 2022, au montant de **79 644,91 \$ taxes incluses**, et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-322-00-625.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-04-217

ACCEPTATION DE SOUMISSION
DOSSIER SA2022-014
ACHAT DE DIVERSES MATIÈRES EN VRAC
1^{ER} MAI AU 15 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par Monsieur Serge Paquette et appuyé par Monsieur David Malenfant d'accepter les plus basses soumissions conformes des compagnies suivantes pour l'achat de diverses matières en vrac, pour la période du **1er mai au 15 décembre 2022** :

- **LOT 1 : MATÉRIAUX PAYSAGER SAVARIA LTÉE** au montant total de **56 764,31 \$ taxes incluses**;
- **LOT 2 : LES SABLES THOUIN INC.** au montant total de **21 822,82 \$ taxes incluses**;

- **LOT 3 : MATÉRIAUX PAYSAGER SAVARIA LTÉE** au montant total de **4 328,81 \$ taxes incluses**.

Que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier cette dépense à même les postes budgétaires 02-322-00-621 et 02-746-00-621.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2022-04-218**

**ACCEPTATION DE SOUMISSION
DOSSIER 7210-2021-014-CQ
BOULEVARD CHAMBÉRY
PAVAGE, TROTTOIR ET PISTE CYCLABLE - INGÉNIEURIE CONTRÔLE
DE LA QUALITÉ ET DES MATÉRIAUX**

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et appuyé par Monsieur Stéphane Dufour d'accepter la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, soit celle de la firme **SOLMATECH INC.** pour le contrôle de la qualité et des matériaux dans le cadre des travaux de pavage, de construction de trottoir et de piste cyclable sur le boulevard Chambéry, au montant de **58 867,89 \$ taxes incluses**, et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à approprier cette dépense à même les fonds prévus au Règlement 1628.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2022-04-219**

**ACCEPTATION DE SOUMISSION
DOSSIER 7210-2022-009 P
RÉAMÉNAGEMENT DE PARCS 2022
ARCHITECTURE DU PAYSAGE
PLANS & DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

Il est proposé par Monsieur Serge Paquette et appuyé par Monsieur David Malenfant d'accepter la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, soit celle de la firme **ATELIER ESPACE B S.E.N.C.** pour la préparation des plans et devis préliminaires et définitifs ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du réaménagement des parcs 2022 (Parc des As, Parc Dubreuil, Parc équestre), au montant de **46 047,49 \$ taxes incluses**, et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à approprier cette dépense à même les fonds prévus au Règlement 1644.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2022-04-220**

**ACCEPTATION DE SOUMISSION
DOSSIER SA2022-012 P
NETTOYAGE DES STATIONS DE POMPAGE ET D'ÉQUIPEMENTS DE
DÉCANTATION DES EAUX PLUVIALES
ANNÉE 2022**

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et appuyé par Monsieur Stéphane Dufour d'accepter la plus basse soumission conforme de la compagnie **BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE (FARS Saninord)** pour le nettoyage des stations de pompage et d'équipements de décantation des eaux pluviales pour l'année 2022, au montant de **56 970,11 \$ taxes incluses**, avec possibilité de renouvellement de deux (2) ans, et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-415-00-527.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-04-221

**ACCEPTATION DE SOUMISSION
DOSSIER SA2022-017
FOURNITURES ET LIVRAISON DE VANNES, ACCESSOIRES
D'AQUEDUC ET BORNES D'INCENDIE**

Il est proposé par Madame Marie-Claude Collin et appuyé par Madame Marie-Claude Perron d'accepter la plus basse soumission conforme de la compagnie **REAL HUOT INC.** pour la fourniture et la livraison de vannes, d'accessoires d'aqueduc et de bornes d'incendie, au montant total de **60 199,60 \$ taxes incluses**, et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à approprier cette dépense à même les fonds prévus au Règlement 1645.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-04-222

APPROBATION – RÈGLEMENT 1418-170

ATTENDU QU'en date du 18 janvier 2022, le conseil municipal adoptait le *Premier projet de règlement 1418-170 P1*;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 2 à 4 de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours a été tenue sur le *Premier projet de règlement 1418-170 P1*;

ATTENDU QU'en date du 15 mars 2022, le conseil municipal adoptait le *Second projet de règlement 1418-170 P2*;

ATTENDU QU'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du *Second projet de règlement 1418-170 P2*;

ATTENDU QUE les mentions relatives au Règlement ont été énoncées publiquement conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Nicole Ruel et appuyé par Madame Marie-Claude Perron que le *Règlement 1418-170 modifiant le Règlement 1418 de zonage* soit approuvé par ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-04-223

APPROBATION – RÈGLEMENT 1418-171

ATTENDU QU'en date du 18 janvier 2022, le conseil municipal adoptait le *Premier projet de règlement 1418-171 P1*;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 2 et 3 de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours a été tenue sur le *Premier projet de règlement 1418-171 P1*;

ATTENDU QU'en date du 15 mars 2022, le conseil municipal adoptait le *Second projet de règlement 1418-171 P2*;

ATTENDU QU'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du *Second projet de règlement 1418-171 P2*;

ATTENDU QUE les mentions relatives au Règlement ont été énoncées publiquement conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dufour et appuyé par Monsieur David Malenfant que le *Règlement 1418-171 modifiant le Règlement 1418 de zonage* soit approuvé par ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2022-04-224**

APPROBATION – RÈGLEMENT 1418-172

ATTENDU QU'en date du 8 février 2022, le conseil municipal adoptait le *Premier projet de règlement 1418-172 P1*;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 2 de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours a été tenue sur le *Premier projet de règlement 1418-172 P1*;

ATTENDU QU'en date du 15 mars 2022, le conseil municipal adoptait le *Second projet de règlement 1418-172 P2*;

ATTENDU QU'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du *Second projet de règlement 1418-172 P2*;

ATTENDU QUE les mentions relatives au Règlement ont été énoncées publiquement conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Nicole Ruel et appuyé par Madame Marie-Claude Perron que le *Règlement 1418-172 modifiant le Règlement 1418 de zonage* soit approuvé par ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2022-04-225**

APPROBATION – RÈGLEMENT 1423-39

ATTENDU QU'en date du 15 mars 2022, le conseil municipal adoptait le *Projet de règlement 1423-39*;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu ce jour à 19 h 15;

ATTENDU QUE ce règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ATTENDU QUE les mentions relatives au Règlement ont été énoncées publiquement conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Pinard et appuyé par Monsieur Stéphane Bertrand que le *Règlement 1423-39 modifiant le Règlement 1423 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* soit approuvé par ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2022-04-226**

APPROBATION – RÈGLEMENT 1538-1

ATTENDU QU'en date du 15 mars 2022, le *Projet de règlement 1538-1* a été déposé conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes (la « Loi »)*;

ATTENDU QUE les mentions relatives au Règlement ont été énoncées publiquement conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et appuyé par Monsieur Serge Paquette que le *Règlement 1538-1 modifiant le Règlement 1538 concernant la bibliothèque municipale* soit approuvé par ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2022-04-227**

APPROBATION – RÈGLEMENT 1640

ATTENDU QU'en date du 15 mars 2022, le *Projet de Règlement 1640* a été présenté conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes (la « Loi »)*;

ATTENDU QUE les mentions relatives au Règlement ont été énoncées publiquement conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bertrand et appuyé par Madame Nicole Ruel **D'APPROUVER** le *Règlement 1640 décrétant l'exécution de travaux de stabilisation du ruisseau Gohier, et un emprunt de 220 000 \$ à cette fin.*

QUE le registre visant à recevoir des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire soit accessible aux personnes habiles à voter sur ledit règlement du **25 au 29 avril 2022**, entre 9 h et 19 h, à l'hôtel de ville.

QUE le Service des finances soit autorisé, dans le cadre du *Programme d'acceptation bancaire Desjardins*, à emprunter conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* jusqu'à 100 % du montant de l'emprunt, une fois que le règlement sera approuvé conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2022-04-228**

APPROBATION – RÈGLEMENT 1651

ATTENDU QU'en date du 15 mars 2022, le *Projet de Règlement 1651* a été présenté conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes (la « Loi »)*;

ATTENDU QUE les mentions relatives au Règlement ont été énoncées publiquement conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Pinard et appuyé par Monsieur Stéphane Dufour **D'APPROUVER** le *Règlement 1651 décrétant l'exécution de travaux d'ajout de feux de circulation sur le boulevard de la Seigneurie Ouest, et un emprunt de 380 000 \$ à cette fin.*

QUE le registre visant à recevoir des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire soit accessible aux personnes habiles à voter sur ledit règlement le **25 avril 2022**, entre 9 h et 19 h, à l'hôtel de ville.

QUE le Service des finances soit autorisé, dans le cadre du *Programme d'acceptation bancaire Desjardins*, à emprunter conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* jusqu'à 100 % du montant de l'emprunt, une fois que le règlement sera approuvé conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-04-229

APPROBATION – RÈGLEMENT 1652

ATTENDU QU'en date du 15 mars 2022, le *Projet de Règlement 1652* a été présenté conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes (la « Loi »)*;

ATTENDU QUE les mentions relatives au Règlement ont été énoncées publiquement conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dufour et appuyé par Madame Marie-Claude Collin **D'APPROUVER** le *Règlement 1652 décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements et un emprunt de 1 060 000 \$ à ces fins*.

QUE le registre visant à recevoir des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire soit accessible aux personnes habiles à voter sur ledit règlement du **25 au 29 avril 2022** entre 9 h et 19 h au comptoir des Services juridiques.

QUE le Service des finances soit autorisé, dans le cadre du *Programme d'acceptation bancaire Desjardins*, à emprunter conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* jusqu'à 100 % du montant de l'emprunt, une fois que le règlement sera approuvé conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-04-230

ADHÉSION À LA DÉCLARATION MUNICIPALE
SUR L'HABITATION DE L'UMQ

ATTENDU QUE la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie;

ATTENDU QUE l'habitation est un enjeu qui touche toutes les régions du Québec et qui génère des répercussions importantes pour l'ensemble des municipalités;

ATTENDU QUE le milieu municipal est unanime : il est primordial d'alléger les lourdeurs administratives, souvent incohérentes avec les réalités d'aujourd'hui, et de bonifier de façon durable les programmes de financement;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté, le 18 février 2022, la Déclaration municipale sur l'habitation suivante :

Une importante pénurie de logements abordables affecte l'ensemble du Québec, autant dans les grands centres urbains que dans les régions;

Plusieurs municipalités sont aux prises avec un taux d'inoccupation inférieur au point d'équilibre du marché.

Conséquence : une grande part des ménages québécois éprouve des difficultés à accéder à la propriété, à un logement abordable ou encore à un logement répondant à leurs besoins;

- *L'accès au logement abordable et de qualité est un élément constituant essentiel à la qualité de vie de toutes et tous et à la cohésion sociale du Québec, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique;*
- *Pour être en mesure de contribuer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, chaque personne doit pouvoir compter sur un toit. Un logement n'est pas un bien comme un autre;*
- *Les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à mettre en place pour y répondre efficacement;*
- *En vertu de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, les municipalités peuvent agir sur les enjeux d'habitation et dans la mesure de leurs moyens seulement;*

- *Le logement est d'abord et avant tout une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec. Il est nécessaire de bonifier les programmes de financement pour répondre aux besoins pressants d'une grande partie de la population;*
- *Investir en habitation, c'est miser sur une infrastructure structurante qui organise nos milieux de vie et dynamise fortement notre économie.*

Il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en cette matière, et ce, en synergie avec le Plan d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

Ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles;

Ainsi, les élu·es et élus de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) déclarent que les mesures stratégiques suivantes doivent notamment être mises en œuvre par le gouvernement du Québec :

- *Déployer une nouvelle programmation de 4 500 nouveaux logements sociaux par année pour l'ensemble du Québec;*
- *Soutenir les municipalités et différents organismes du domaine de l'habitation pour que 13 400 logements abordables supplémentaires par année soient rendus disponibles à la population de l'ensemble du Québec;*
- *Maintenir un programme visant la création de logements sociaux, en complément d'un programme visant la création de logements abordables;*
- *Permettre aux municipalités qui le souhaitent d'agir à titre de mandataires dans l'application des programmes du gouvernement du Québec pour qu'elles puissent jouer un rôle central dans la priorisation et l'encadrement des projets réalisés sur leurs territoires;*
- *Maintenir l'implication du gouvernement du Québec dans son champ de compétence qu'est l'habitation, en appuyant financièrement les municipalités dans leur utilisation de leurs pouvoirs;*
- *Compléter le financement pour la construction des logements annoncée dans le cadre du programme AccèsLogis, mais n'ayant pas encore été réalisée;*
- *Remettre rapidement en état les logements sociaux barricadés et en mauvais état, notamment par l'attribution des sommes prévues à l'Entente Canada-Québec sur le logement;*
- *Réviser dès maintenant la Loi sur l'expropriation pour permettre aux municipalités d'acquérir des immeubles dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables;*
- *Élargir le droit de préemption municipal en matière de logement à l'ensemble des municipalités.*

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Pinard et appuyé par Monsieur Stéphane Bertrand D'ADHÉRER à la Déclaration municipale sur l'habitation de l'UMQ.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au député de Blainville, monsieur Mario Laframboise et à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2022-04-231**

**APPUI À LA PROPOSITION DE CANDIDATURE DE LA VILLE DE
SAINT-JÉRÔME POUR L'ÉTABLISSEMENT D'ESPACES BLEUS
AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES
COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE le réseau des Espaces bleus vise à mettre en valeur l'héritage culturel québécois;

ATTENDU QUE le réseau des Espaces bleus aura pour vocation première de valoriser notre histoire;

ATTENDU la résolution numéro CM-14673/21-10-05 de la Ville de Saint-Jérôme concernant une proposition de candidature auprès du ministère de la Culture et des Communications pour l'établissement d'un espace bleu sur le site de son ancien hôtel de ville;

ATTENDU QUE ce projet fera rayonner la Ville de Saint-Jérôme à titre de capitale régionale de la région des Laurentides;

ATTENDU QUE plusieurs facteurs militent pour le choix de Saint-Jérôme, qui est la capitale régionale et la plaque tournante de la colonisation du « Nord » par le curé Labelle, à la fin du XIX^e siècle et dont l'épopée est partie intégrante de l'imaginaire collectif des Québécois;

ATTENDU l'attractivité de Saint-Jérôme et son potentiel touristique;

ATTENDU QUE ce projet aurait des retombées importantes pour les villes et MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme est également un pôle culturel reconnu;

ATTENDU l'actif patrimonial et historique que constitue l'ancien hôtel de ville en bordure de la rivière du Nord.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Marie-Claude Perron et appuyé par Madame Marie-Claude Collin d'appuyer la candidature de la Ville de Saint-Jérôme pour l'établissement d'un espace bleu sur le site de son ancien hôtel de ville.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre de la Culture et des Communications, madame Nathalie Roy, ainsi qu'au maire de la Ville de Saint-Jérôme, monsieur Marc Bourcier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2022-04-232**

**AUTORISATION – PARTICIPATION DES ÉLUS À DIFFÉRENTS
CONGRÈS ET COLLOQUES**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Pinard et appuyé par Monsieur Stéphane Bertrand d'autoriser ou d'entériner les participations d'élus municipaux aux différents congrès et colloques apparaissant à l'Annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2022-04-233**

**DÉPÔT – RAPPORT DU GREFFIER CONCERNANT
LA PARTICIPATION DES ÉLUS À UNE FORMATION
SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE
MUNICIPALE**

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bertrand et appuyé par Monsieur Jean-François Pinard de prendre acte du dépôt par le directeur des Services juridiques et greffier de son rapport sur la participation des élus à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2022-04-234**

**OCTROI DE SUBVENTIONS
ET AIDES FINANCIÈRES**

ATTENDU la Politique municipale d'aide et de support financier actuellement en vigueur à la municipalité;

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles à même le budget afin de soutenir financièrement des organismes, partenaires, ou citoyens dans la réalisation de projets, ainsi qu'au Fonds de l'excellence.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bertrand et appuyé par Monsieur Jean-François Pinard d'autoriser ou d'entériner le versement des subventions et autres formes d'aides financières apparaissant aux deux (2) listes jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier les dépenses à même les postes budgétaires 02.110.00.693 et 02.110.00.972.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2022-04-235**

**ACCEPTATION D'UNE OFFRE D'ACHAT
IMMEUBLE JF TECH INC.
LOT 6 079 274 ET PARTIE DU LOT 6 458 116
RUE JEAN-PAUL-CAYER**

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bertrand et appuyé par Madame Marie-Claude Collin que la Ville accepte l'offre d'achat de la compagnie **IMMEUBLE JF TECH INC.**, et autorise ainsi la vente du lot **6 079 274** et d'une partie du lot **6 458 116** du Cadastre du Québec, situés sur la rue Jean-Paul-Cayer, d'une superficie totale approximative de 8 569,1 mètres carrés, au prix de **1 706 451,00 \$ plus les taxes applicables**, et selon les termes et conditions de l'offre d'achat signée par l'Acheteur en date du 28 mars 2022, laquelle offre est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2022-04-236**

**AUTORISATION DE SIGNATURE
ENTENTE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT ET
AU MAINTIEN D'UN CHEMIN TEMPORAIRE SUR LES LOTS
2 322 587, 2 322 599, 2 322 600, 2 322 602, 2 322 610, 2 517 368
ET 5 560 579 DU CADASTRE DU QUÉBEC
8371482 CANADA INC. ET 9298-1745 QUÉBEC INC.**

Il est proposé par Madame Michèle Murray et appuyé par Madame Marie-Claude Perron d'autoriser le directeur du Service du génie à signer pour et au nom de la Ville, l'entente avec les compagnies **8371482 CANADA INC.** et **9298-1745 QUÉBEC INC.** relative à l'aménagement et au maintien d'un chemin temporaire sur les lots 2 322 587, 2 322 599, 2 322 600, 2 322 602, 2 322 610, 2 517 368 et 5 560 579 du Cadastre du Québec, dans le cadre des travaux de construction de nouvelles infrastructures municipales dans le secteur de la sortie 24 de l'Autoroute 640, laquelle entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2022-04-237**

**AUTORISATION DE SIGNATURE
BAIL POUR UNE PARTIE DES LOTS 2 322 602, 2 322 610, 2 517 368
ET 5 560 579 DU CADASTRE DU QUÉBEC
9298-1745 QUÉBEC INC.**

Il est proposé par Madame Michèle Murray et appuyé par Madame Marie-Claude Perron d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, avec la compagnie **9298-1745 QUÉBEC INC.**, le bail pour la location d'une partie des lots 2 322 602, 2 322 610, 2 517 368 et 5 560 579 du cadastre du Québec, dans le cadre des travaux de construction de nouvelles infrastructures municipales dans le secteur de la sortie 24 de l'Autoroute 640, laquelle entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier la dépense à même les fonds prévus au Règlement 1607-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-04-238

AUTORISATION DE SIGNATURE
ENTENTE DE LOCATION D'UNE PARTIE DES ESPACES
ET ÉQUIPEMENTS DU PARC ÉQUESTRE DE BLAINVILLE
9129-4611 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE la Ville de Blainville possède au parc équestre les espaces et équipements nécessaires à la tenue d'évènements de nature équestre;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville peut en faire la location pour des événements de courte durée;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville souhaite préserver la vocation équestre du parc dans une partie de ses installations;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville entend respecter son objectif de tenir des activités de nature équestre à coût nul pour les citoyens.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Marie-Claude Perron et appuyé par Madame Marie-Claude Collin d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, avec **9129-4611 QUÉBEC INC. (École d'équitation Josée Turcotte)**, l'entente pour la location d'une partie des espaces et équipements du parc équestre pour la tenue d'un événement prévu du 6 au 8 mai 2022, selon les termes et aux conditions apparaissant à l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier les dépenses à même le poste budgétaire 02-825-00-531 et les revenus à même le poste budgétaire 01-234-39-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-04-239

AUTORISATION DE SIGNATURE
TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ
CONTRAT DE MEMBRE UTILISATEUR
ET CONTRAT DE SERVICE

ATTENDU QUE Tricentris, la coop de solidarité (ci-après « Tricentris ») a pour objet d'exploiter une entreprise en vue de fournir des biens et services d'utilité professionnelle aux membres utilisateurs, dans le domaine de la récupération, de la transformation et de la sensibilisation;

ATTENDU QUE Tricentris gère trois établissements de récupération et de conditionnement de matières recyclables et une usine de conditionnement du verre pour le bénéfice de municipalités membres et clientes;

ATTENDU QUE Tricentris a démontré depuis de nombreuses années son expertise dans le tri et le conditionnement des matières recyclables;

ATTENDU QUE Tricentris produit et offre plusieurs activités d'information, de sensibilisation et d'éducation sur les meilleures pratiques de collecte sélective;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville promouvoit la collecte sélective sur son territoire;

ATTENDU l'intérêt pour la Ville de Blainville de faire partie d'une coopérative de solidarité administrée majoritairement par des élus municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville souhaite adhérer en tant que membre à Tricentris afin d'utiliser les services offerts par la Coopérative;

ATTENDU QU'afin de devenir membre de Tricentris, la Ville de Blainville doit s'engager à respecter les règlements de la Coopérative soit le Règlement de régie interne et le Règlement sur la médiation des différends;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville satisfait aux conditions d'admission énoncées au sein de la *Loi sur les coopératives* (R.L.R.Q., c. C-67.2) et aux Règlements de la Coopérative;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville s'engage à agir en tout temps dans les intérêts de la Coopérative;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville peut signer un contrat de gré à gré avec Tricentris en vertu du paragraphe 2.2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE Tricentris a été désigné par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Marie-Claude Collin et appuyé par Madame Nicole Ruel d'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, le **Contrat de membre utilisateur** et le **Contrat de service** avec Tricentris, la coop de solidarité, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier la somme annuelle à être versée à Tricentris à même le poste budgétaire 02-452-20-446.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2022-04-240**

**AUTORISATION DE SIGNATURE
SERVITUDE ÉCOLOGIQUE
LOT 4 472 619
BOULEVARD DE CHAMBÉRY**

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et appuyé par Madame Marie-Claude Perron d'autoriser, conformément à la réglementation d'urbanisme, l'acquisition sans considération d'une servitude écologique, de non-construction et à des fins de conservation sur le lot **4 472 619** du Cadastre du Québec, situé sur le Boulevard de Chambéry, tel que montré à la description technique et au plan préparés par Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre le 21 mars 2022, minute 30124, dossier CNL10750865-1.

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2022-04-241**

**OCTROI DE MANDAT
PROCÉDURES EN COUR SUPÉRIEURE
21, 31 ET 41, RUE SIMON-LUSSIER**

ATTENDU QUE le projet est en chantier depuis l'émission du premier permis en 2014;

ATTENDU QUE le permis de nouvelle construction pour l'immeuble sis au 21, rue Simon-Lussier a été émis le 20 décembre 2017, que les travaux de construction ne sont toujours pas complétés à ce jour et que le permis est échu depuis le 20 décembre 2019;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ne respectent pas le permis émis pour le 21, rue Simon-Lussier et que le terrain n'est toujours pas aménagé;

ATTENDU l'absence d'un emplacement permanent pour la collecte des matières résiduelles pour le 41, rue Simon-Lussier;

ATTENDU QU'un accès supplémentaire au stationnement souterrain a été aménagé sans permis;

ATTENDU QUE l'enfouissement des utilités publiques n'a pas été effectué;

ATTENDU QUE plusieurs autres éléments des constructions sont dérogoires à la réglementation applicable.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Pinard et appuyé par Monsieur Stéphane Bertrand de mandater la firme **DHC AVOCATS** pour entreprendre en Cour supérieure les procédures judiciaires appropriées, notamment en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19), afin de faire cesser toute situation dérogatoire, tant au niveau réglementaire qu'aux autorisations émises, pour les propriétés sises aux 21, 31 et 41, rue Simon-Lussier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-04-242

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES
RESPONSABILITÉ CIVILE ET MUNICIPALE POUR
LE TERME 2022-2023**

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, le Regroupement, dont la Ville de Blainville est le mandataire, a procédé au début de l'année 2021 à une demande de soumissions pour les assurances de dommages;

ATTENDU QUE par sa résolution 2021-03-180 adoptée le 30 mars 2021, le conseil octroyait, notamment, le contrat à BFL CANADA risques et assurances inc. pour les assurances responsabilités civile et municipale pour le terme 2021-2022;

ATTENDU QUE comme le permet la loi et tel que le recommande le consultant du Regroupement, il y a lieu de reconduire le contrat en vigueur pour les assurances responsabilités civile et municipale pour le terme 2022-2023, selon un nouveau « Tableau » de primes.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bertrand et appuyé par Monsieur Jean-François Pinard :

- D'ACCEPTER l'offre du courtier **BFL CANADA INC.** pour le renouvellement du contrat d'assurances responsabilité civile et municipale pour la période du **1er avril 2022 au 31 mars 2023 inclusivement**, au montant total de **422 022,87 \$ taxes incluses**, et ce, conformément au Tableau d'adjudication joint comme Annexe « A » à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- D'AUTORISER la directrice du Service des finances et trésorière à imputer ces dépenses aux postes budgétaires 02-130-00-421, 02-130-00-422 et 02-130-00-424.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-04-243

**DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES
DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bertrand et appuyé par Monsieur Jean-François Pinard de prendre acte du dépôt par la directrice du Service des finances et trésorière de la liste de toutes les dépenses autorisées par un employé de la Ville au cours du mois de **mars 2022** en vertu de la délégation de pouvoirs contenue au *Règlement 1378* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-04-244

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS
DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE
SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES
(CHLORURE DE SODIUM)
SAISON 2022-2023 À 2025-2026**

ATTENDU QUE la Ville de Blainville a reçu une proposition de l'**UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (l'UMQ)** de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un

document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (*chlorure de sodium*);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'**UMQ** une entente ayant pour but l'achat de matériaux en son nom;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (*chlorure de sodium*) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'**UMQ**, pour les quatre (4) prochaines années.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dufour et appuyé par Madame Marie-Claude Collin que la Ville de Blainville :

- CONFIRME son adhésion au **Regroupement d'achat de sel de déglacage des chaussées (*chlorure de sodium*)** géré par l'**UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (l'UMQ)** pour **quatre (4) ans**, soit jusqu'au 30 avril 2026 représentant le terme des contrats relatifs à la saison **2025-2026**;
- CONFIE à l'**UMQ** le mandat de préparer en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de chlorure de sodium nécessaire aux activités de la municipalité pour la saison **2022-2023**;
- CONFIE à l'**UMQ** le mandat d'analyser les soumissions déposées et d'adjuger le contrat;
- S'ENGAGE, si l'**UMQ** adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le soumissionnaire à qui le contrat est adjugé;
- S'ENGAGE, pour permettre à l'**UMQ** de préparer son document d'appel d'offres, à fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin en remplissant la fiche d'information requise et en retournant ce document à la date fixée;
- RECONNAISSE que l'**UMQ** recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-04-245

**ACCEPTATION DE PROPOSITION
ACQUISITION D'ORDINATEURS ROBUSTES ET
D'IMPRIMANTES VÉHICULAIRES POUR LES
VÉHICULES DU SERVICE DE POLICE**

Il est proposé par Madame Michèle Murray et appuyé par Monsieur Stéphane Dufour d'accepter la proposition de la compagnie **HYPERTEC SYSTÈMES INC.** pour l'acquisition de trois (3) ordinateurs robustes et de trois (3) imprimantes véhiculaires pour les véhicules du Service de police, au montant total de **20 136,72 \$ taxes incluses** et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à emprunter cette somme à même le fonds de roulement pour une période de **60 mois**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-04-246

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE -
RECONNAISSANCE À TITRE DE MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS
(MAE)**

ATTENDU la volonté manifestée et les démarches entreprises par la municipalité pour devenir *Municipalité amie des enfants* (MAE).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Serge Paquette et appuyé par Madame Marie-Claude Perron :

- D'AUTORISER et d'approuver le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la reconnaissance *Municipalité amie des enfants* (MAE), de nommer monsieur David Malenfant, conseiller municipal, et monsieur Stéphane Tessier, chef de section Vie associative et communautaire, porteurs de dossier et d'autoriser le directeur général à signer les documents nécessaires à cette fin;
- DE CONFIRMER formellement l'engagement de la Ville de Blainville à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance MAE;
- QUE la municipalité s'engage à :
 - Assurer le suivi et la mise en œuvre des engagements inscrits à la dernière section du dossier de candidature MAE;
 - Diffuser à mi-parcours, l'état d'avancement des engagements inscrits à la dernière section du dossier de candidature MAE;
 - Célébrer annuellement la Journée mondiale de l'enfance (le 20 novembre);
 - Organiser un événement médiatique (un lancement, une conférence, une activité de communication, etc.) pour souligner la remise officielle de son titre MAE;
 - Faire la promotion de son accréditation MAE en :
 - Utilisant le matériel promotionnel à l'effigie de MAE dans les édifices et les infrastructures municipales;
 - Utilisant le logo MAE dans ses outils de communication, sur ses réseaux sociaux, etc.

Madame Michèle Murray quitte son siège à 20h36 pendant le déroulement de ce point à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-04-247

**AUTORISATION DE SIGNATURE
ENTENTE ENTRE LE CLUB D'ATHLÉTISME
CORSAIRE-CHAPARRAL ET LES VILLES
ET MUNICIPALITÉS PARTENAIRES**

ATTENDU QUE les villes et municipalités partenaires reconnaissent que l'athlétisme répond à un besoin réel de la communauté et l'importance de maintenir une structure permettant sa pratique sur le territoire des Laurentides;

ATTENDU QUE la survie et l'évolution de l'athlétisme passent par la régionalisation de l'activité et l'implication de plusieurs villes et municipalités;

ATTENDU QU'il est important d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant les principaux partenaires dans la poursuite des activités d'athlétisme sur le territoire des villes et municipalités partenaires;

ATTENDU QUE les villes et municipalités partenaires conviennent de déléguer de façon exclusive, par une entente intermunicipale, au Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral l'organisation et le fonctionnement de l'athlétisme sur le territoire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Marie-Claude Collin et appuyé par Madame Marie-Claude Perron d'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville l'entente entre le Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral et les villes et municipalités partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Michèle Murray reprend son siège à 20h37.

**RÉSOLUTION...
2022-04-248**

**AUTORISATION DE SIGNATURE
ENTENTE ENTRE LES RED SOX DES LAURENTIDES INC.
ET LES VILLES PARTENAIRES**

ATTENDU QUE les villes partenaires reconnaissent que le baseball mineur élite répond à un besoin réel de la communauté et l'importance de maintenir une structure permettant sa pratique sur le territoire des villes partenaires;

ATTENDU QUE l'évolution du baseball mineur élite passe par la régionalisation de l'activité et l'implication de plusieurs villes;

ATTENDU QU'il est important d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant les principaux partenaires dans la poursuite des activités de baseball mineur élite sur le territoire des villes partenaires;

ATTENDU QUE les villes partenaires conviennent de déléguer de façon exclusive, par une entente intermunicipale, à l'organisme Red Sox des Laurentides inc. l'organisation et le fonctionnement du baseball mineur élite sur le territoire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Marie-Claude Perron et appuyé par Madame Marie-Claude Collin d'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville l'entente entre les Red Sox des Laurentides inc. et les villes partenaires.

Monsieur Stéphane Bertrand quitte son siège à 20h37 pendant le déroulement de ce point à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2022-04-249**

**MODIFICATION DE CONTRAT
DOSSIER 7210-2017-027 A
CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX
ARCHITECTURE - PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES
TRAVAUX**

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dufour et appuyé par Madame Marie-Claude Collin d'autoriser une dépense additionnelle de **8 845,61 \$ taxes incluses**, pour le mandat de préparation des plans et devis et de surveillance dans le cadre du projet de construction des Ateliers municipaux, payable à la firme **ARCHIPEL ARCHITECTURE INC.**, de modifier le contrat en conséquence, et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à approprier cette dépense à même les fonds prévus au Règlement 1570-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2022-04-250**

**MODIFICATION DE CONTRAT
DOSSIER SG2019-051 P
CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX
RUE OMER-DESERRÉS**

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dufour et appuyé par Madame Marie-Claude Collin d'accepter les **directives de changement N^{os} 132 à 135**, au montant total de **34 368,76 \$ taxes incluses**, préparées par la firme **ARCHIPEL ARCHITECTURE INC.** dans le cadre du projet de construction des Ateliers municipaux, payable à l'entreprise **GROUPE GEYSER INC.**, de modifier le contrat en conséquence et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à approprier cette dépense à même les fonds prévus au Règlement 1570-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-04-251

**APPUI ET ENGAGEMENT AU PROJET DE CONSTRUCTION
HABITATIONS RIVE-GAUCHE**

ATTENDU QU'une crise sévère du logement affecte la région;

ATTENDU QUE l'organisme HABITATIONS RIVE-GAUCHE, un organisme à but non lucratif (OBNL), dont la mission est d'augmenter l'offre en logement communautaire, a approché la Ville de Blainville pour la construction d'un projet d'habitation situé au 1045, boulevard du Curé-Labelle;

ATTENDU QUE l'organisme HABITATIONS RIVE-GAUCHE a obtenu une subvention de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis pour la construction de 36 unités d'habitation;

ATTENDU QUE l'organisme HABITATIONS RIVE-GAUCHE désire également faire une demande de subvention dans le cadre du Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ) récemment annoncé par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE l'organisme HABITATIONS RIVE-GAUCHE a déposé des plans pour la construction d'un édifice résidentiel sur le terrain vacant situé au 1045, boulevard du Curé-Labelle;

ATTENDU QUE lesdits plans n'ont pas encore obtenu l'approbation de la Ville quant à leur conformité à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le projet proposé consisterait en une mixité de logements abordables subventionnés de même que des logements au prix du marché;

ATTENDU QU'il a lieu pour le conseil d'adopter une résolution comprenant tous les engagements de la Ville quant à ce projet;

ATTENDU QUE la COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM), en vertu de l'article 153,1 de sa loi constitutive, peut rembourser les municipalités qui soutiennent un OBNL qui développe un projet dans le cadre du programme AccèsLogis et PHAQ pour un montant maximum de 40% de la subvention de base de la SHQ.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Michèle Murray et appuyé par Monsieur Jean-François Pinard :

- **DE CONFIRMER** l'engagement de la municipalité de faire une contribution financière au projet proposé par l'organisme **HABITATIONS RIVE-GAUCHE** d'un montant maximum de 40% de la subvention de base de la SHQ, sous réserve d'être remboursé en totalité par la CMM;
- **DE CONFIRMER** l'engagement de la municipalité à couvrir le déficit de 10% pendant cinq (5) ans pour le programme AccèsLogis comprenant 36 unités;
- **DE CONFIRMER** que ces engagements sont conditionnels à ce que le projet déposé soit conforme en tout point à la réglementation municipale en vigueur, et que le bâtiment n'excède pas quatre (4) étages;
- **QUE** la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

Monsieur Stéphane Bertrand reprend son siège à 20h40 pendant le déroulement de ce point à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-04-252

**OCTROI DE SUBVENTION
AU CENTRE D'EXCELLENCE SUR GLACE**

ATTENDU QUE Le Centre d'Excellence sur glace (CEG) est propriétaire de l'immeuble situé au 3600, boulevard de la Grande-Allée dans la Ville de Boisbriand, lequel comprend notamment quatre patinoires, une école de hockey et un centre d'entraînement physique multifonctionnel;

ATTENDU QUE l'immeuble de CEG sert à des fins récréatives, communautaires et culturelles en plus d'être le lieu principal des activités du club de hockey Armada de la Ligue de hockey junior majeur du Québec;

ATTENDU QUE CEG a subi des pertes de revenus importantes et irrécupérables depuis les deux dernières années, en raison de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public de favoriser le maintien de l'immeuble et des équipements appartenant à CEG ainsi que les activités qui s'y tiennent au bénéfice des citoyens de la Ville de Blainville et de la population en général;

ATTENDU QUE des mesures contributives et financières sont nécessaires pour remédier aux pertes de revenus engendrés par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU les compétences et pouvoirs conférés à la Ville en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) et de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ C-47.1).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Marie-Claude Perron et appuyé par Madame Marie-Claude Collin de verser une subvention de **500 000 \$** au Centre d'Excellence sur glace afin de permettre à l'organisme de poursuivre ses activités auprès de la population et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à approprier cette dépense à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

PAROLE AU CONSEIL

**RÉSOLUTION...
2022-04-253**

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dufour et appuyé par Madame Marie-Claude Collin que la séance soit levée à 20 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) Liza Poulin

MAIRESSE

(S) Patrick St-Amour

GREFFIER